

Arrêté du 10 août 2011 relatif à la formation initiale des membres d'équipage technique de service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH) et des membres d'équipage treuilliste (HHO)

Coaching et Développement Personnel

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	24/08/2011
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	DEVA1122592A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024490467

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les personnes titulaires du certificat de sécurité-sauvetage, du certificat de formation à la sécurité ou d'un titre de personnel navigant professionnel sont réputées avoir satisfait aux exigences de formation [...]

[...]La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu le code des transports[...]

[...] Un exploitant doit s'assurer que l'ensemble des items de la formation initiale est convenablement dispensé par un personnel qualifié. 2. Formation à la lutte contre le feu et la fumée. [...] exploitant doit s'assurer que, lorsque des opérations avec survol maritime sont effectuées, la formation à la survie en milieu aquatique comprend le revêtement et l'utilisation dans l'eau de l'équipement personnel [...]

TEXTES VISÉS

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Vu le code des transports ; Vu le code de l'aviation civile ; Vu l'arrêté du 21 mars 2011 relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) ; Après avis du conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile en sa séance du 17 juin 2011, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE DEVA1122592A du 24 août 2011, « Arrêté du 10 août 2011 relatif à la formation initiale des membres d'équipage technique de service médical d'urgence par hélicoptère (SMUH) et des membres d'équipage treuilliste (HH0) ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000024490467> (consulté le 30 août 2026).